

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2006

L'An deux mille six

Et le DIX NEUF OCTOBRE

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Lodévois s'est réuni en Mairie de LODEVE, sous la présidence de M. Robert LECOUC, Président.

**PRESENTS** : Mmes COSTA, MEINARD, ROIG et TORD, MM. AUROUZE, BERNADOUC, CAIZERGUES, CARRIERE, CASTANIER, CAVAILLE, DELAUZE, FABRE J, FERACCI, KOSIANSKI MAS, RABEJAC, REVERBEL, TEISSERENC P, TEISSERENC X (arrivé à 19h50), VAILLE et VENOT

**REPRESENTES** : Mmes BRUGUIERE (pouvoir à M. CARRIERE), CONNEAU (pouvoir à M. FERACCI), LEHIDEUX (pouvoir à M. LECOUC), NOURREDINE (pouvoir à M. CAIZERGUES), ROUQUETTE (pouvoir à M. CASTANIER), VALDEYRON (pouvoir à M. CAVAILLE) MM GUIBAL (pouvoir à M. BERNADOUC), MARC (pouvoir à M. AUROUZE), PAILHOUC (pouvoir à M. J. FABRE), RAVAILLE (pouvoir à M. MAS)

**ABSENTS** : Mmes BOUTET et GALTIER, MM. CASTAN, DUBOIS, FABRE G, JUAN, ORSSAUD, RASPAUD et TSAKONAS

---

M. le Président procède à l'appel des membres présents. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

### **Question 1 : Compte-rendu du dernier conseil**

M. le Président soumet pour approbation le compte rendu du conseil communautaire du 18 Septembre 2006.

Une remarque est faite au sujet d'une erreur qui s'est glissée dans le compte rendu, le nombre de votants étant de 35 et non pas 36.

Ce dernier ne faisant l'objet d'autre remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### **VOTE** :

Pour :31  
Contre :0  
Abstentions :0

### **Question 2 : Délibérations prises par le Bureau**

M. le Président informe les membres du Conseil des délibérations prises par délégation par le Bureau communautaire depuis le 18/09/06 :

#### **Bureau du 02/10/2006 :**

- *Protection de l'environnement* : approbation de la suite de l'opération de sensibilisation à l'eau et du plan de financement
- *Logement* : approbation du règlement de l'opération façades
- *Ordures ménagères* :
  - approbation de la convention avec le Syndicat Centre Hérault pour permettre l'accès à la déchetterie du Caylar pour les communes de Romiguières, Saint-Félix-de-l'Héras et les Rives.
  - Renouvellement du contrat de l'entreprise SMN pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du secteur 3 (Romiguières, Roqueredonde, Les Rives et Saint-Félix-de-l'Héras)
- *Economie* : ces délibérations seront présentées plus en détail dans la question 2
  - Proposition de vente de 2 bâtiments aux entreprises TAM et Muzarelli
  - Choix du cabinet Infrasad pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les installations électriques
- *Sports nature* : accord pour l'organisation d'un raid nature sur l'ensemble du territoire de la CCL en lieu et place du festival nature tel qu'il existait.

### **Question 3: Aménagement du territoire**

#### *1. Entrée de ville*

M. FERACCI, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire informe le Conseil communautaire de l'état d'avancement du projet de réalisation de l'entrée de ville de Lodève. Il présente à cet effet le Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC).

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2005, madame la Sous-préfète de Lodève a déclaré d'utilité publique les opérations d'acquisitions ou d'expropriations comprises dans le périmètre de la ZAC.

La superficie totale acquise à l'amiable est de 24 363 m<sup>2</sup>.

Les acquisitions programmées correspondent à 100% des parcelles situées en bord de Lergue auxquelles seront ajoutées les 1ères acquisitions situées à l'est de la RN9.

D'ici fin 2007, et si besoin était, par recours à la procédure d'expropriation, il est envisagé d'acquérir l'ensemble des parcelles bâties ou non bâties nécessaires à la réalisation du programme des équipements publics et du programme global de constructions à réaliser dans la ZAC.

M. FERACCI présente ensuite le bilan financier de l'opération. A ce jour le montant global du projet est de 11.051.000 € HT financé de la manière suivante :

Feder	428.000 €
Etat	4.671.000 € (dont ANRU 3M€)
Conseil général et régional	378.000 €
Cessions	2.900.000 €
CCL	2.675.000 €

M. le Président souligne la faible part de financement du Conseil général et du Conseil régional qui n'est pas à la hauteur de l'ampleur du projet (raccordement de la Sous-préfecture à l'autoroute A75).

M. le Président présente également la proposition d'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement qui a pour objet de réajuster la part de financement de la CCL sur le projet (2.675.000 €).

M. le Président demande aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le Compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC)
- **Approuve** l'avenant n° 3 à la Convention Publique d'Aménagement,
- **Demande** au Conseil Général et au Conseil régional de réexaminer le dossier afin d'ajuster leur participation financière,
- **Autorise** le Président à signer la convention ANRU.

#### **VOTE :**

Pour :32  
Contre :0  
Abstentions :0

#### *2. Haut Débit*

M. François VENOT, Vice-président, délégué à l'intercommunalité présente aux membres du Conseil l'état d'avancement du projet de couverture du territoire en haut débit.

L'accès au haut débit est devenu un enjeu majeur pour l'attractivité des territoires. De nombreux habitants, ainsi que plusieurs chefs d'entreprises se sont manifestés à plusieurs reprises auprès de leur mairie pour demander de bénéficier d'un accès Internet haut débit. Depuis peu, l'article L.1425-1 du CGCT permet sous certaines conditions aux collectivités territoriales d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques.

C'est dans ce contexte que notre collectivité se propose d'intervenir.

Après étude, il apparaît que le montage juridique le plus à même de permettre d'aboutir au résultat recherché est que la collectivité confie à un délégataire de service public, par le biais d'un contrat d'affermage, le réseau de communications électroniques qu'elle aura préalablement fait réaliser dans le cadre d'un marché public de fournitures.

Afin d'y parvenir, diverses étapes juridiques préalables sont nécessaires puisque la collectivité n'est légitime à intervenir que s'il y a insuffisance d'initiatives privées. Il conviendra ensuite de lancer en parallèle le marché public pour l'établissement du réseau et la procédure de délégation de service public

#### 2.1 reconnaissance de l'insuffisance d'initiatives privées

Reconnaissance de l'insuffisance d'initiatives privées de nature à satisfaire les besoins de communications électroniques en haut débit des citoyens, entreprises et collectivités présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Lodévois pour la couverture en haut débit.

Un questionnaire a été envoyé aux habitants et aux professionnels du territoire.

Un courrier a été envoyé aux opérateurs ainsi que les termes de l'appel d'offres publié dans la presse (Midi libre du 7/09/2006).

Cet appel d'offre a reçu deux réponses négatives. Aussi peut-on le considérer comme infructueux.

Le Conseil Communautaire :

- **Déclare** l'appel d'offre infructueux,
- **Constata** l'insuffisance d'initiatives privées.

#### VOTE :

Pour :32  
Contre :0  
Abstentions :0

#### 2.2 reconnaissance du service public local de communications électroniques

Vu le constat d'insuffisance d'initiatives privées qui a été établi et considérant qu'un service à haut débit semble désormais indispensable au développement et à l'attractivité du territoire, M. VENOT propose au Conseil de se prononcer sur :

- *la reconnaissance d'un service public local de communications électroniques à haut débit* comprenant, sur le territoire de la Communauté de Communes du Lodévois, les éléments qui suivent :

- la mise à disposition du réseau,
- son exploitation,
- sa maintenance,
- la commercialisation auprès des opérateurs de communications électroniques, des fournisseurs d'accès à Internet et des utilisateurs finals, des services de communications électroniques fournis à partir des infrastructures et équipements de communications électroniques établis et mis à disposition par la Communauté de Communes du Lodévois.

Le Conseil Communautaire :

- **Approuve** à l'unanimité la proposition ci-dessus

#### VOTE :

Pour :32  
Contre :0  
Abstentions :0

## 2.3 approbation du montage juridique proposé

Après études, il apparaît que la première étape consiste à réaliser le réseau de communications électroniques par le biais d'un marché public. Une fois cet équipement construit, il conviendra de rechercher un délégataire.

En conséquence le conseil communautaire doit se prononcer sur :

- *l'approbation du principe d'une délégation du service public local de communications électroniques* sur la base des éléments visés précédemment étant entendu que la réalisation et l'installation du réseau de communications électroniques font l'objet d'un marché public distinct ;

- l'autorisation *du lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public* à cette fin, sur le fondement des dispositions des articles L.1425-1 et L.1411-12 c) du CGCT pour un montant n'excédant pas 68 000 € /an pendant 3 ans ou 106 000 € au total, ce qui inclut aussi bien les recettes perçues par le délégataire que les subventions qui pourraient lui être versées.

Le Conseil communautaire :

- **approuve** le principe d'une délégation du service public local de communications électroniques sur la base des éléments visés précédemment étant entendu que la réalisation et l'installation du réseau de communications électroniques font l'objet d'un marché public distinct ;
- **autorise** le Président à lancer une procédure simplifiée de délégation de service public
- **approuve** la création d'une commission de délégation de service public, qui sera identique à la commission d'appel d'offres. M. VENOT et Mme CONNEAU feront également partie de la commission

### VOTE :

Pour :32  
Contre : 0  
Abstentions : 0

### **Question 4 – Economie**

#### 1. Technoparc du Lodévois

Monsieur le Président rappelle la délibération prise par le Bureau communautaire le 22 juin 2006, délibération par laquelle la décision avait été prise de donner une suite favorable aux demandes des Sociétés TAM et MUZZARELLI à prendre place sur le Technoparc du Lodévois dans deux des bâtiments existants, l'installation des ces deux sociétés permettant un démarrage effectif du projet de Technoparc.

Monsieur le Président indique que le service des Domaines a validé les prix de vente des bâtiments concernés qui ont été arrêtés comme suit :

- 684 000 euros pour le bâtiment destiné à la Société TAM, bâtiment de 2827 m<sup>2</sup> sur un terrain d'assiette de 14 822m<sup>2</sup>
- 509 970 euros pour le bâtiment destiné à la Société MUZZARELLI, bâtiment équipé de ponts roulants et d'une surface de 1562 m<sup>2</sup> sur un terrain d'assiette dont la surface sera définie par relevé de géomètre.

Monsieur le Président expose également qu'il conviendra, dans le cadre de la formalisation de ces ventes par actes notariés, de définir de manière précise l'ensemble des charges locatives qui seront répercutées sur les occupants ainsi que les conditions de vente.

M. le Président demande aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer

le Conseil communautaire :

- **approuve** la vente des bâtiments aux sociétés TAM et Muzarelli telle que présentée ci-dessus
- **autorise** le Président à signer les contrats de vente et tous les documents de rapportant à cette affaire

**VOTE :**

Pour :32  
Contre : 0  
Abstentions : 0

M. le Président précise également que des contacts sont en cours avec 2 entreprises pour une installation prochaine sur le site.

2. Salon des métiers d'art

M. le Président informe le Conseil que le 10<sup>ème</sup> salon des artisans d'art de Lodève se déroulera les 24/25 et 26 novembre prochain.

Afin de réaliser les stands du salon, une consultation a été lancée auprès de 3 prestataires : ORSA Expo / Chauvin Expo / ISF méditerranée

2 entreprises ont répondu, Chauvin expo étant en liquidation :

1. **ORSA Expo** : a réalisé cette prestation pour l'édition 2005 du salon.

Stand équipé :12,60 € HT/ m<sup>2</sup> comprenant :

- Le stand de 3\*3 et 4\*2
- L'enseigne drapeau double face,
- Le rail de 3 spots de 100 w pour 9m<sup>2</sup>
- Le montage, le démontage et le transport

Moquette : 3,20 € HT/m<sup>2</sup>

2. **ISF méditerranée** :

- Stand : 12 € HT/m<sup>2</sup>
- Rampe électrique : 28 € HT/unité
- Enseigne drapeau : 14 € HT/unité
- Moquette : 3,30 €/m<sup>2</sup>
- Transport, montage et démontage : 1.500 € HT

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

le Conseil communautaire :

- **approuve** la proposition de l'entreprise Orsa expo
- **autorise** le Président à signer tous les documents de rapportant à cette affaire

**VOTE :**

Pour :32  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Question 5 – Questions diverses**

5.1 Aide à la viticulture

M. le Président fait part de l'action de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEVV) qui défend et représente les intérêts généraux de la vigne et du vin, en particulier des collectivités qui

la composent, auprès des pouvoirs publics et de l'opinion publique, afin de reconnaître pleinement leurs spécificités et leurs valeurs.

Il propose au Conseil de voter sur l'adhésion de la CCL à cet organisme, dont la cotisation s'élève à 305 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion à l'ANEVV

**VOTE :**

Pour :32  
Contre :0  
Abstentions :0

5.2 Contrat de Pays

M. le Président informe le Conseil qu'il s'est rendu le 9 octobre dernier dans les locaux du Conseil régional afin de procéder à la signature de la programmation 2006 du contrat de Pays.

Lors de cette réunion, M. le Président a souligné le désengagement financier de la région sur les dossiers du Lodévois. Pour preuve, sur 19 dossiers présentés, 13 ont été retenus mais seulement 1 fait l'objet d'un financement du conseil régional pour un montant de 50.000 €.

Les raisons invoquées à ce désengagement sont :

- « des dossiers mal ficelés » : ces derniers étant financés par ailleurs par le Conseil général et l'Etat, cette raison ne peut valablement être retenue,
- « la CCL n'est pas dans le Pays » : le Préfet n'a pris l'arrêté de création du pays que dans la mesure où la CCL faisait partie du Pays. 2 entités forment le Pays : l'association du Pays et la CCL.

M. le Président propose donc au conseil de délibérer afin protester contre ce désengagement financier et demander plus de considération pour la programmation 2007.

Le Conseil communautaire a oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- **Proteste** contre le désengagement financier du Conseil régional sur les dossiers du Lodévois
- **Demande** plus de considération dans le cadre de la programmation 2007.,

**VOTE :**

Pour :32  
Contre :0  
Abstentions :0

L'ordre du jour étant épuisé, M le Président lève la séance

**Le Président**